Envoyé en préfecture le 10/09/2026
Reçu en préfecture le 10/09/2026
Publié le
ID : 056-215601311-20260902-2673-DE

Département du Morbihan
Arrondissement de Pontivy
Commune de Meslan

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 02 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le deux septembre, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Meslan, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire publique à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Sébastien Wacrenier, Maire.

Date de convocation : 27/08/2026

Présents : Sébastien WACRENIER, Daniel HENAFF, Laëtitia ROYANT, Ange LE LAN, Chantal PICARDA, Sylviane ROUYER, Nicolas HALOPEAU, Olivier EVANNO, Ann-Gaëlle LAUNAY, Véronique TURRINI, Pierre-Ange LE FRAPPER, Karine LE COURT, Xavier COMBE.

Absents excusés : Nicolas DEL SORDO

Pauline MASSCHELEIN

Secrétaire de séance : Véronique TURRINI

Membres en exercice	15
Membres présents	13
Membres votants	13

DELIBERATION 2026-73
DESIGNATION DE REPRESENTANTS COMMUNAUX A LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

***VU** l'article 1650-A du code général des impôts*

Monsieur Le Maire explique que l'article 1650-A du Code général des impôts prévoit l'institution d'une commission intercommunale des impôts directs (CIID) dans chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique.

La CIID intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux commerciaux et les biens divers. Elle participe, en lieu et place des Commissions Communales des Impôts Directs, à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers. Elle donne également un avis, en lieu et place des Commissions Communales des Impôts Directs, sur les évaluations foncières de ces mêmes biens proposés par l'administration fiscale. Elle est également informée des modifications de valeur locative des établissements industriels évalués selon la méthode comptable. Son rôle est consultatif.

La CIID est composée de 11 membres : le président de l'EPCI ou un vice-président délégué (président de la commission) et 10 commissaires. Pour cela, l'organe délibérant de l'EPCI doit, sur proposition des communes membres, dresser une liste de 40 noms.

Envoyé en préfecture le 10/09/2026
Reçu en préfecture le 10/09/2026
Publié le
ID : 056-215601311-20260902-2673-DE

La liste de ces 40 membres potentiels est transmise au directeur départemental des Finances Publiques. C'est lui qui choisit dans cette liste 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants.

Les commissaires doivent remplir certaines conditions :

- être français ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne ;
- avoir au moins 18 ans ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres ;
- être familiarisés avec la vie et la fiscalité locales ;
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Roi Morvan Communauté nous demande de désigner deux personnes pour constituer la CIID.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants, le Conseil municipal :

- DESIGNE Laetitia ROYANT et Ange LE LAN pour constituer la CIID de Roi Morvan Communauté.

Fait à Meslan, le 03 septembre 2026

Pour extrait certifié conforme au registre

Le Maire,

MAIRIE DE MESLAN

Sébastien WACRENIER

Le secrétaire de séance, Véronique TURRINI